

Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14/U17 à 11. Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14/U17 à 11 est organisée et gérée par la Commission Régionale Féminine.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14/U17 à 11 est ouverte à tous les clubs affiliés Libres à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via Footclubs avant la date fixée par la Commission organisatrice.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14/U17.

2/ Les clubs devront disposer d'un terrain classé Foot A11 minimum pour pouvoir s'engager dans cette compétition. A partir des ½ Finales, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum Niveau 5. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un terrain de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Cette compétition a priorité sur les championnats régionaux de la même catégorie d'âge.

Elle se dispute par éliminations et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ½ Finales.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagées et de la désignation des exemptes, pour obtenir 4 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les exemptes éventuelles.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des ½ Finales. Le tirage au sort est intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de matches

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au :

- Samedi 15H00

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via Footclubs. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

En cas d'exemptions d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si le club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

Le délai d'inversion est fixé jusqu'au Vendredi 16H00.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueuses

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match jusqu'aux ½ Finales.

Ils pourront faire figurer 16 joueuses maximum, lors de la Finale, dont la possibilité d'inclure une 2nde gardienne de but.

2/ Couleur des maillots

Les équipes recevantes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueuses titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçantes ou 12 à 16 lors de la Finale. La joueuse identifiée avec le numéro 16 ne peut remplacer que la gardienne du but, poste pour poste.

4/ Ballons

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la L.F.N.A.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ Licences

Seules les joueuses des catégories U14 F, U15 F, U16 F et U17 F peuvent participer à cette Coupe Régionale.

Les joueuses U14 F et U15 F devront bénéficier d'un surclassement autorisé conformément aux dispositions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

6/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre de Coupe Régionale Féminine Nouvelle-Aquitaine à 11 est de 80 min, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts conformément à l'annexe 5 des RG de la LFNA pour désigner un vainqueur.

7/ Exclusion Temporaire

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

8/ Réserves et réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

Arbitres et arbitres-assistants

Ils sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du District du club recevant lors de la phase préliminaire.

La Commission Régionale d'Arbitrage sera en charge de désigner les officiels à partir des ½ Finales.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14/U17 doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

A partir des ¼ de Finale et de la compétition propre, une équipe déclarant forfait avant la rencontre ou déclarée forfait sur le terrain pourra entraîner, pour le club, une suspension de participation à la Coupe Régionale de Nouvelle-Aquitaine la saison suivante. C'est la Commission organisatrice qui statuera.

Enfin, un club déclarant forfait ne peut participer le même jour ou le lendemain de la rencontre de Coupe Régionale à une autre rencontre officielle de Coupe Départementale ou Interdistricts sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 10 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14/U17 sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appel qui statuera en dernier ressort.



Article 11 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Féminine U14/U17 à 11 a lieu sur terrain neutre à l'occasion d'une journée de fête du Football en Nouvelle-Aquitaine.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine prend en charge tous les frais d'organisation y compris l'indemnité kilométrique des équipes finalistes. Elle garde l'intégralité des recettes et pourra également assumer l'éventuel déficit.